

# COMMUNE DE VINZIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h22), Mme Hélène BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Gérard CHANEL, M. Bruno BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : M. Bastien FLACON pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

OBJET DELIBERATION N° 2022-07-48

### SERVICES PÉRISCOLAIRES : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les modifications apportées au règlement sont essentiellement liées aux dates et délais à respecter par les familles pour les inscriptions et annulations aux services périscolaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur transmis avec la convocation.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE ET AUTORISE Mme le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et annexé à la présente délibération.**



Le Maire

La secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le :  
12 juillet 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte





**MAIRIE**

DE

**VINZIER**

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier  
217403088 00016

# Règlement intérieur

## CANTINE et GARDERIE PÉRISCOLAIRE

### Commune de Vinzier

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Approuvé par le Conseil Municipal du 05 juillet 2022

Les parents doivent retourner en Mairie, dûment complétés et signés, le présent règlement intérieur, et avoir complété l'ensemble des renseignements sur l'application eTicket, **avant le 15 juillet de chaque année, délai de rigueur.**

L'accueil des enfants est soumis à une inscription obligatoire, même en cas d'utilisation exceptionnelle du service. Si un enfant n'est pas inscrit, il ne pourra être pris en charge ni à la cantine, ni à la garderie.

Ces services sont facultatifs (aussi bien pour la collectivité que pour les utilisateurs) et relèvent de l'autorité municipale qui en est responsable.

#### **PRESENTATION DU SERVICE CANTINE :**

Le service de restauration est géré par la Commune de VINZIER et assuré par des agents communaux.

La cantine est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :  
Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h30 à 13h20

#### **PRESENTATION DU SERVICE GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Le service de garderie est géré par la Commune de VINZIER, et assuré par des agents communaux.

La garderie est située à la Salle des Fêtes de VINZIER et fonctionne les :  
Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

**A noter :** les vendredis, la salle des fêtes pouvant être louée pendant le week-end, la garderie pourra être assurée dans une autre salle : dans ce cas, les parents seront informés par affichage sur la porte d'entrée de la garderie et sur le panneau d'affichage de l'école.

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font uniquement sur l'application en ligne depuis un PC ou votre smartphone.

**Service de CANTINE :** Possibilité d'inscription annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à leur convenance **tout en respectant le délai minimum du mardi 9h** pour une inscription effective la semaine suivante.

**Service de GARDERIE PERISCOLAIRE** : Possibilité d'inscription annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à leur convenance **tout en respectant le délai minimum de 48h avant le jour de garderie prévu samedi et dimanche inclus sauf pour le lundi où l'inscription doit se faire au plus tard le jeudi.**

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES

**Service de CANTINE** : Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel de cantine à 11h30, dans le hall de l'école et sont conduits à la cantine. Après le repas, les enfants sont accompagnés dans la cour de l'école et placés sous la surveillance des ATSEM, ou du personnel encadrant, jusqu'à 13h20, heure de prise en charge par le personnel enseignant.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la mairie.

**Service de GARDERIE PERISCOLAIRE** : Le matin, le personnel de garderie accueille les enfants à partir de 7h20, dans la salle des fêtes (entrée par l'arrière de la mairie, près du parking) et les accompagne dans la cour de l'école à 8h20, où ils sont pris en charge par le personnel enseignant.

Le soir, le personnel de garderie récupère les enfants à l'école à 16h30 pour les emmener à la garderie.

Les parents, ou personnes désignées sur le dossier d'inscription, doivent accompagner leurs enfants et signer le registre de garderie matin et soir.

Les enfants peuvent être déposés et récupérés à tout instant, durant les plages horaires prévues.

Seuls les parents, ou personnes désignées nommément sur le dossier d'inscriptions seront autorisés à récupérer les enfants à la garderie, et avant 18h30.

La garderie ferme à 18h30 : si aucune personne n'est venue récupérer l'enfant, le personnel encadrant avertira le Maire qui prendra les mesures appropriées : appel des parents, garde prolongée par le personnel encadrant, appel à la gendarmerie en dernier recours.

Tout dépassement d'horaire entraînera le paiement d'un surplus (voir paragraphe facturation)

Les enfants inscrits en cours d'activité pédagogique complémentaire (soutien) sont accompagnés à l'issue du cours par le personnel enseignant, à la garderie. Ils devront se rendre à la garderie en empruntant la cour de l'école.

Les parents doivent prévoir le goûter de leurs enfants.

## ANNULATION

Les parents peuvent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine ou aux garderies directement sur l'application eTicket dans les mêmes délais que pour les inscriptions.

Pour toute annulation d'inscription en dehors de ces délais, une demande d'annulation devra être adressée au secrétariat de la mairie **par écrit ou par mail.**

Aucune annulation ne sera faite par téléphone, ni auprès du personnel encadrant ou des enseignants.

## ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence doit être signalée au **SECRETARIAT DE MAIRIE**, le plus rapidement possible et confirmée par écrit ou par mail.

## FACTURATION

Les tarifs de la cantine et de la garderie en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal et pourront être révisés par délibération :

- Le prix du repas est unique. Il est fixé à : **5.20 €**
- Le prix d'une heure de garderie est fixé à : **2 €** Toute heure commencée est due.

Chaque inscription doit avoir fait l'objet d'un paiement préalable soit par carte directement sur l'application eTicket ou auprès du secrétariat de Mairie en espèce et en chèque.

Vous disposez d'un panier virtuel qui vous permet de commander des tickets et de visualiser votre solde pour chaque service périscolaire : cantine / garderie du matin / garderie du soir 1<sup>ère</sup> heure / garderie du soir 2<sup>ème</sup> heure.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé **mais vous devrez veiller à épuiser tous les tickets de votre panier avant chaque fin d'année scolaire, ceux-ci n'étant pas remboursables en cas de départ volontaire (collège, changement d'école).**

En cas de solde positif du panier et d'augmentation de tarifs les tickets seront automatiquement majorés de la différence tarifaire.

Seules les absences justifiées par un certificat médical feront l'objet d'un remboursement, ET sous réserve que la commande du repas puisse être annulée auprès du prestataire.

En raison du nombre important d'inscriptions hors délai règlementaire ou de non-inscription à la cantine et aux garderies, **une pénalité est appliquée doublant le tarif du service concerné en cas de non-respect des délais du présent règlement.**

## SANTE

En aucun cas le personnel communal n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents) sauf dans le cadre d'une pathologie, une allergie (alimentaire, insectes...) doit être signalée à la mairie et faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec l'école et la mairie.

En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant en cantine et/ou garderie.

En cas de diarrhée ou de selles chez les petites sections nécessitant un change, les enfants seront mis au propre et changés. Les affaires souillées seront mises dans un sac directement.

En cas de problèmes de propreté répétés (selles ou urine) au-delà du 1<sup>er</sup> trimestre, l'enfant ne pourra plus être accepté au sein des services de cantine et de garderie.

En cas de maladie survenant durant la cantine ou la garderie, le personnel d'encadrement appellera les parents : ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Il pourra être demandé aux parents de venir chercher l'enfant au plus vite. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SMUR, Pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus rapidement. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais.

## REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux le temps passé à la cantine et à la garderie, un comportement respectueux des règles de bonne conduite s'impose : respect des camarades, du personnel d'encadrement, de la nourriture, du matériel, des locaux. En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état.

En cas de faute légère, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin de déterminer les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Les enfants ne sortent pas seuls sous aucun prétexte de l'enceinte de la cantine et de la garderie.

Les objets de valeur sont interdits.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, ainsi que les modalités d'inscriptions et d'annulations aux services.**

## **RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

La responsabilité de la Commune est engagée à partir du moment où l'enfant **régulièrement** inscrit à la cantine et à la garderie est confié au personnel d'encadrement et jusqu'à l'heure de sa prise en charge par l'équipe enseignante ou par les parents ou par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Vinzier, le 05/07/2022

**Marie-Pierre GIRARD,**  
**Maire de VINZIER**

